



## PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN D'HYGIENE GENERALE

### ACTE MODIFICATIF N°3

#### Marché 20-20 – Lot 2

Décision n° 2023-102

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2020-180 du 24 septembre 2020 visé en préfecture le 29 septembre 2020 portant sur l'attribution du marché de « Fourniture de produits et matériel d'entretien d'hygiène générale » répartis en 4 lots distincts,

VU l'Article L.2194-1 3° du code la commande publique qui dispose « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R.2194-5 du code de la commande publique).

**CONSIDERANT** les fortes hausses des coûts des matières premières industrielles qui impactent le lot 2 : Produits liés à l'hygiène des sanitaires, sols, surfaces, linge et vaisselle - Société DAUGERON ET FILS.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les aléas économiques et permettre l'équilibre économique de l'accord-cadre,

### DECIDE

**DE SIGNER** l'acte modificatif n°3 du lot 2 avec la société précédemment citée pour des révisions exceptionnelles des prix unitaires du marché.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 18 avril 2023

Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération